



FICHE DE DONNÉES DE SECURITE

Conforme au règlement 1907/2006/CE (REACH) et à l'annexe II
du règlement 453/2010

Date de révision :

01/07/2025

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	:	NITRATE DE CALCIUM
Numéro CE	:	239-289-5
Numéro d'enregistrement REACH	:	01-2119493947-16
Numéro CAS	:	15245-12-2
Type de produit	:	Solide (Perlée)
Autres moyens d'identification	:	acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium
	:	

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Notes	:	La fiche de données de sécurité et tout scénario d'exposition potentiellement annexé sont réalisés conformément au règlement REACH et ne reflètent en aucun cas les normes de spécification, de pureté ou de qualité pouvant être requises pour des applications et utilisations spécifiques du produit identifié sous la rubrique 1.1.
-------	---	---

Utilisations identifiées

Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).
Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques.
Utilisation industrielle dans les matériaux de construction.
Utilisation industrielle comme réactif/catalyseur et pour des applications chimiques générales.
Formulation et UTILISATION industrielles dans le domaine des explosifs industriels.
Utilisation industrielle comme intermédiaire.
Utilisation industrielle pour la production de produits chimiques de spécialité/autres produits.
Utilisation industrielle, tel quel ou en mélange, en tant qu'agent de traitement de surface/d'articles.
Utilisation industrielle en tant que fluide caloporteur.
Utilisation professionnelle dans les matériaux de construction.
Utilisation professionnelle, tel quel ou en mélange, comme réactif/catalyseur et pour des applications chimiques générales.
Utilisation professionnelle en tant que fluide caloporteur.
Utilisation professionnelle pour l'assainissement des sols et la stabilisation de masse.
Utilisation professionnelle dans le cadre de la production de produits chimiques de spécialité/autres produits.
Utilisation professionnelle en tant que produit chimique/nutriment.
À usage professionnel, tel quel ou en mélange dans l'industrie de l'alimentation animale



FICHE DE DONNÉES DE SECURITE

NITRATE DE CALCIUM

Utilisations non recommandées	:	Autre industrie non spécifiée
Raison	:	Du fait du manque d'expérience ou de données, le fournisseur ne peut pas approuver cette application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
Email : contact@mon-droguiste.com
Web : www.mon-droguiste.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : +33 1 45 42 59 59 = n° d'urgence ORFILA (INRS)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Substance mono-constituant

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification : Acute Tox. 4, H302 (orale)
Eye Dam./Irrit. 1, H318

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Classification selon la directive 67/548/CEE [DSD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Xn, R22
Xi, R41

Dangers pour la santé humaine : Nocif en cas d'ingestion. Risque de lésions oculaires graves.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage



FICHE DE DONNÉES DE SECURITE

NITRATE DE CALCIUM

Pictogrammes de danger

:



Mention d'avertissement

:

Danger

Mentions de danger

:

Nocif en cas d'ingestion.
Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

Prévention

:

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention

:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

:

Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants
Avertissement tactile de danger

:

Non applicable.

:

Non applicable.

2.3 Autres dangers

La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

:

Non applicable.

La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

:

Non applicable.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

:

Mélangé à l'eau ce produit rend les surfaces glissantes.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants



FICHE DE DONNÉES DE SECURITE

NITRATE DE CALCIUM

3.1 Substances : Substance mono-constituant

Nom du produit / composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium	RRN: 01-2119493947-16 CE: 239-289-5 CAS : 15245-12-2	100	Xn; R22 Xi; R41	Acute Tox. 4 H302 (ORALE) Eye Dam./Irrit. 1 H318	[A]

Type

[A] Constituant

[B] Impureté

[C] Additif stabilisant

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin immédiatement.
- Inhalation** : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin immédiatement. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome.
- Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin en cas de malaise.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé



FICHE DE DONNÉES DE SECURITE

NITRATE DE CALCIUM

- Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.
- Inhalation** : Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de très grandes quantités d'eau pour l'extinction.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne PAS utiliser d'extincteur chimique ni de mousse ou d'essayer d'étouffer le feu avec de la vapeur ou du sable.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.
- Remarque** : Produit ininflammable.



FICHE DE DONNÉES DE SECURITE

NITRATE DE CALCIUM

5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations** : Aucun.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour le personnel autre que le personnel d'intervention** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les agents d'intervention** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Éviter la formation de poussières. L'utilisation d'un aspirateur à filtre HEPA réduira la dispersion des poussières. Placer la matière déversée dans un récipient à déchet dédié convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les



FICHE DE DONNÉES DE SECURITE

NITRATE DE CALCIUM

placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
- : Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
- : Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Recommandations** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Rétention appropriée pour éviter les contaminations environnementales. Tenir éloigné de : Les substances organiques, huile et de graisse.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.



FICHE DE DONNÉES DE SECURITE

NITRATE DE CALCIUM

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :

- Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
- Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
- Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)

Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit / composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium	DNEL	Long terme Cutané	13,9 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium	DNEL	Long terme Inhalation	98 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit / composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	18 mg/l	Facteurs d'Évaluation

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en



FICHE DE DONNÉES DE SECURITE

NITRATE DE CALCIUM

suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau.

Protection oculaire/ faciale : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Recommandé: Lunettes étanches bien ajustées CEN: EN166

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.
> 8 heures (temps avant transpercement) : Gants: Il est recommandé de porter des gants de protection lors de l'utilisation courante de ce produit.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Recommandé: Le filtre P2 (EN 143)

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect
État physique : Solide (Perlée)
Couleur : Blanc.
Odeur : Inodore.
Seuil d'odeur : Indéterminé.
pH : 5 - 7 [Conc. (% poids / poids): 110 g/l]
Point de fusion/point de congélation : 400 °C



FICHE DE DONNÉES DE SECURITE

NITRATE DE CALCIUM

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	:	Indéterminé
Point d'éclair	:	Indéterminé
Vitesse d'évaporation	:	Indéterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ininflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	:	Seuil minimal: Indéterminé Seuil maximal: Indéterminé
Pression de vapeur	:	Indéterminé
Densité de vapeur	:	Indéterminé
Densité relative	:	2,05
Densité apparente	:	1.100 kg/m ³
Solubilité(s)	:	> 100 g/l Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide
Solubilité dans l'eau	:	> 100 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Indéterminé
Température d'auto-inflammation	:	Indéterminé
Viscosité	:	Dynamique: Indéterminé Cinématique: Indéterminé
Propriétés d'explosivité	:	Aucun.
Propriétés comburantes	:	Aucun.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	:	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	:	Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	:	Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.
10.5 Matières incompatibles	:	alcalis les matières combustibles matières réductrices les substances organiques acides
10.6 Produits de décomposition dangereux	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.



FICHE DE DONNÉES DE SECURITE

NITRATE DE CALCIUM

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Références
acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium					
	DL50 Orale	Rat	500 mg/kg 423 Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë	-	IUCLID 5
	DL50 Cutané	Rat	> 2.000 mg/kg OECD 402	-	IUCLID 5

Conclusion/Résumé : Nocif en cas d'ingestion.

Irritation/Corrosion

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation	Références
acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium	Yeux - Irritant puissant OECD 405	Lapin		24 - 72 h	21 jours	IUCLID 5

Conclusion/Résumé

Peau : Non irritant pour la peau.
Yeux : Provoque des lésions oculaires graves.
Respiratoire : Non irritant pour le système respiratoire.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : Non sensibilisant
Respiratoire : Indéterminé.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : PAS d'effet mutagène.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit / composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition	Références
acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium	Négatif	Négatif	Négatif	Rat	Orale : 1500 mg/kg OECD 422	53 jours	IUCLID 5



FICHE DE DONNÉES DE SECURITE

NITRATE DE CALCIUM

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Informations sur les voies d'exposition probables : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmoiement rougeur

Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Des effets sur la santé sont considérés comme peu probables, si le produit est utilisé selon les recommandations.

Effets potentiels différés : Non identifié.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Des effets sur la santé sont considérés comme peu probables, si le produit est utilisé selon les recommandations.

Effets potentiels différés : Non identifié.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Références
acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium	Sub-aigüe NOAEL Orale	Rat	> 1000 mg/kg OECD 407	28 jours	IUCLID 5
	Sub-aigüe NOAEL	Rat	> 1500 mg/kg	28 jours	IUCLID 5



FICHE DE DONNÉES DE SECURITE

NITRATE DE CALCIUM

	Orale		OECD 407		
--	-------	--	----------	--	--

Conclusion/Résumé	:	Non toxique.
Généralités	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicocinétique		
Absorption	:	Rapidement absorbé.
Distribution	:	Pénètre la circulation systémique sans passer au travers des tissus hépatiques.
Métabolisme	:	Rapidement métabolisé. Métabolisé en : Ca ²⁺ NH ₄ ⁺ NO ₃ ⁻
Élimination	:	Excrété dans l'urine. La substance chimique et ses métabolites sont excrétés en totalité et ne s'accumulent pas dans l'organisme.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Exposition	Références
acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium				
	Aiguë CL50 447 mg/l Eau douce	Poisson - Poisson	48 h	IUCLID 5
	Aiguë CE50 > 100 mg/l Eau douce OECD 202	Invertébrés aquatiques. Daphnie	48 h	IUCLID 5
	Aiguë CL50 > 100 mg/l Eau douce OECD 201	Plantes aquatiques - Algues	72 h	IUCLID 5
	Aiguë CE50 > 1.000 mg/l Boues activées OECD 209	Micro-organisme - Boues activées	3 h	IUCLID 5

Conclusion/Résumé	:	Le produit ne montre aucun phénomène de bioaccumulation. Le produit n'est pas sensé causer d'effets sur l'environnement, s'il est utilisé correctement selon les recommandations.
--------------------------	---	---

12.2 Persistance et dégradabilité



FICHE DE DONNÉES DE SECURITE

NITRATE DE CALCIUM

Conclusion/Résumé : Facilement biodégradables par les plantes et le sol.

Nom du produit / composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité	Références
acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium				
			Non pertinent pour les substances inorganiques.	

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit / composant	LogPow	FBC	Potentiel	Références
acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium	< 0	-	faible	

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC)

: < 1

Mobilité

: Ce produit peut être véhiculé par les infiltrations d'eau souterraines ou les ruissellements de surface car sa solubilité dans l'eau est de : élevée

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

: Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
06 10 02*	déchets contenant des substances dangereuses



FICHE DE DONNÉES DE SECURITE

NITRATE DE CALCIUM

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Vider le sac en le secouant énergiquement pour enlever le maximum de son contenu. Les sacs vides peuvent être éliminés comme des déchets industriels banals (DIB) et peuvent être recyclés.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Réglementation: ADR/RID	
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
14.4 Groupe d'emballage	
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
14.6 Autres informations	

Réglementation: ADN	
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
14.4 Groupe d'emballage	
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
14.6 Autres informations	
Code danger	: Non applicable.

Regulation: IMDG	
14.1 UN number	Not regulated.
14.2 UN proper shipping name	
14.3 Transport hazard class(es)	
14.4 Packing group	
14.5 Environmental hazards	No.
14.6 Additional information	
Marine pollutant	:



FICHE DE DONNÉES DE SECURITE

NITRATE DE CALCIUM

Regulation: IATA	
14.1 UN number	Not regulated.
14.2 UN proper shipping name	
14.3 Transport hazard class(es)	
14.4 Packing group	
14.5 Environmental hazards	No.
14.6 Additional information	
Marine pollutant	No.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

14.8 IMSBC

Bulk cargo shipping name : CALCIUM NITRATE FERTILIZER
Class : Non applicable.
Group : C
Marpol V : Non-HME

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes: Aucun des composants n'est répertorié.

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Directive Seveso II

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso II.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : Aucune substance répertoriée
Surveillance médicale renforcée : Article R 4624-18 3°, h) du code du travail fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné
Information relative au pays : Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 232-5-5 du code du travail Décret n° 2009-1571 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.
Notes : A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale n'est d'application.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations



FICHE DE DONNÉES DE SECURITE

NITRATE DE CALCIUM

- Abréviations et acronymes** :
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 - CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 - DNEL = Dose dérivée sans effet
 - DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 - mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 - CPSE = concentration prédite sans effet
 - RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 - PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
 - tPtB = Très persistant et très bioaccumulable
 - bw = Masse corporelle
- Principales références de la littérature et sources de données** :
- EU REACH IUCLID5 CSR.
 - National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.
 - IHS, 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada. Règlement (CE) n ° 1272/2008 Annexe VI.

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Acute Tox. 4, H302 (orale) Eye Dam./Irrit. 1, H318	Méthode de calcul Méthode de calcul

- Texte intégral des mentions H abrégées** :
- H302 (orale) Nocif en cas d'ingestion.
 - H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** :
- Acute Tox. 4, H302:** TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
 - Eye Dam./Irrit. 1, H318:** LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
- Texte intégral des phrases R abrégées** :
- R22- Nocif en cas d'ingestion.
 - R41- Risque de lésions oculaires graves.
- Texte intégral des classifications [DSD/DPD]** :
- Xn - Nocif
 - Xi - Irritant
- Date d'impression** : 12.09.2016
- Date d'édition/ Date de révision** : 26.05.2015
- Date de la précédente édition** : 01.05.2014
- Version** : 2.0
- Élaborée par** : Yara Product Classifications & Regulations.
- || Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.